

## **AIDE-MÉMOIRE POUR LA PERSONNE CONJOINTE SURVIVANTE EN CAS DE DÉCÈS DU MEMBRE ASSUREQ**

Lorsque survient le décès d'un membre ASSUREQ, la personne conjointe survivante peut choisir d'être assurée par le régime d'assurance maladie et d'assurance vie d'ASSUREQ à titre de personne adhérente, à condition d'être déjà assurée en vertu du statut de protection familial de ces régimes, immédiatement avant le décès de la personne adhérente.

Pour ce faire, des démarches sont nécessaires dans un délai prescrit qu'il est primordial de respecter sans quoi la personne conjointe survivante pourrait perdre son droit d'admissibilité au régime d'assurance collective ASSUREQ.

### **Lors du décès du membre ASSUREQ**

-

- Communiquer avec SSQ pour aviser du décès.
- Peu après avoir été avisé, SSQ fera parvenir une enveloppe destinée à la personne conjointe survivante. Cette enveloppe contient un formulaire de demande d'adhésion à l'AREQ et un formulaire de continuation d'assurance à ASSUREQ pour la personne conjointe survivante.

Veillez noter que l'enveloppe sera dressée à la succession et envoyée à l'adresse postale de la personne décédée.

La demande d'adhésion à ASSUREQ doit être transmise dans les **90 jours** suivant la date du décès. **Si ce délai n'est pas respecté, la personne conjointe survivante perd son droit d'admissibilité au régime d'assurance collective ASSUREQ.**

Les formulaires d'adhésion à l'AREQ et de continuation d'assurance à ASSUREQ doivent être retournés à l'AREQ.

- Faire une demande de prestations d'assurance vie auprès de SSQ, s'il y a lieu (applicable uniquement si le membre ASSUREQ participait au régime d'assurance vie d'ASSUREQ avant son décès)

Le formulaire peut être obtenu en communiquant directement avec SSQ.

Cette demande doit être transmise dans les **90 jours** suivant le décès du membre ASSUREQ.

### **Montant de protection payable au(x) bénéficiaire(s) lors du décès du membre ASSUREQ**

## **Âge au moment du décès du membre ASSUREQ**

	<b>Choix 1</b>	<b>Choix 2</b>	<b>Choix 3</b>
<b>Moins de 60 ans</b>	<b>20 000 \$</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>60 000 \$</b>
<b>De 60 à 64 ans</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>45 000 \$</b>
<b>65 ans ou plus</b>	<b>10 000 \$</b>	<b>20 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>

## **EN CAS DE DÉCÈS DE LA PERSONNE CONJOINTE**

### **OU D'UN ENFANT À CHARGE**

- Communiquer avec SSQ pour aviser du décès.
- Faire une demande de prestations d'assurance vie auprès de SSQ, s'il y a lieu ( applicable seulement si vous participez au régime d'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge d'ASSUREQ, en protection familiale).
- Faire la demande de réduction du statut de protection pour votre régime d'assurance maladie ( de familial à monoparental ou à individuel) et d'assurance vie ( de familial à individuel) **s'il y a lieu**. SSQ ne modifie **pas** systématiquement le statut de protection lors du décès d'une personne à charge. C'est au membre ASSUREQ d'en faire la demande.

**Pourquoi ?** Parce que SSQ ne peut prendre pour acquis que vous désirez effectuer le changement puisque vous pourriez vouloir, par exemple, maintenir le statut familial pour continuer d'assurer votre ou vos enfants à charge malgré que votre personne conjointe soit décédée.

- Le changement de statut de protection doit se faire pour les deux régimes distinctement c'est-à-dire pour l'assurance maladie et pour l'assurance vie.

**Pourquoi ?** Parce que vous pourriez choisir la protection individuelle pour un régime et conserver la protection familiale pour l'autre, **si les dispositions du contrat le permettent**.

- Faire la modification du nom de votre ou vos bénéficiaires d'assurance vie, s'il y a lieu.

**Comment faire ?** En effectuant la modification vous-même via le site **Accès | assurés de SSQ** ou en communiquant avec SSQ.

## **Montant de protection payable au membre ASSUREQ**

### **lors du décès d'une personne à charge**

<b>Personne à charge</b>	<b>Montant de protection</b>
Personne conjointe	5 000\$
Enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000\$ *

\*Dans le cas d'une famille monoparentale, une somme est ajoutée au montant payable.

### **Coordonnées utiles**

#### **AREQ (CSQ), Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec**

320, rue St-Joseph Est, bureau 100

Québec (Québec) G1K 9E7

Téléphone : 418 525-0611

Sans frais : 1 800 663-2408 Site Internet : [www.araq.qc.net](http://www.araq.qc.net)

#### **SSQ, Société d'assurance-vie inc.**

2525, boulevard Laurier

C.P. 10500, succursale Sainte-Foy

Québec (Québec) G1V 4H6

Téléphone : 418 651-6962

Sans frais : 1 800 833-6962 Site Internet : [www.ssq.ca](http://www.ssq.ca)